



---

**Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**Réunion des 18-19 septembre 1997**

**GROUPE DE NEGOCIATION DE  
L'ACCORD MULTILATERAL SUR L'INVESTISSEMENT**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**18 et 19 septembre 1997**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Groupe de négociation adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/A(97)7].

Le Président souhaite la bienvenue aux représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de Hong Kong et de la République slovaque, qui assisteront désormais en observateurs aux réunions du Groupe de négociation et du Groupe de rédaction n°3. Sur l'invitation du Président, les observateurs font des déclarations qui soulignent leur désir d'en apprendre davantage sur l'AMI et d'apporter des contributions positives aux discussions. Ils mettent en lumière les questions qui présentent une importance particulière pour le gouvernement de leur pays.

**2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 30 juin - 2 juillet 1997**

Le Groupe approuve le compte rendu succinct [DAFFE/MAI/M(97)6].

**3. Contributions des délégations**

Le Président prend note des contributions écrites suivantes:

- Une délégation: examen de l'AMI du point de vue de l'environnement [DAFFE/MAI/RD(97)43];
- Une seconde délégation: clause pour les organisations d'intégration économique régionale (articles A3 et D2 sur le règlement des différends) [DAFFE/MAI/RD(97)44].

La seconde délégation note également qu'elle examine le texte de la clause pour les organisations d'intégration économique régionale qui figure dans l'annexe des texte et commentaire consolidés de l'AMI et présentera en octobre une nouvelle proposition, ainsi qu'une réponse aux questions spécifiques posées par certaines délégations.

**4. Fiscalité**

M. Sukanuma rend compte des résultats des consultations informelles sur la fiscalité. Il note que les délégations se sont rapprochées d'une solution de compromis fondée sur une contribution d'une délégation. Le Président note que la proposition de cette délégation, appuyée par d'autres délégations [DAFFE/MAI/RD(97)45], fournit la base d'un consensus. Il remercie M. Sukanuma de ses efforts et note qu'il faudra encore quelques travaux pour mettre le texte au point. Il encourage M. Sukanuma à poursuivre les consultations informelles sur cette question en vue de la réunion de décembre du Groupe de négociation.

## **5. Règlement des différends**

Le Groupe de négociation entend le rapport de M. Baldi, qui préside les consultations informelles sur le règlement des différends. Les délégations ont examiné certaines des questions ouvertes, en particulier les questions de fond concernant la maturité d'un contentieux, l'indemnisation pécuniaire, le consentement préalable, la "clause de respect" et les contre-mesures en cas de non-respect. Sur certaines de ces questions, les consultations informelles pourraient permettre d'autres progrès, mais il serait nécessaire que le Groupe de négociation fournisse des orientations.

Plusieurs délégations font part des préoccupations que leur inspirent des questions qui sont particulièrement sensibles pour le gouvernement de leur pays; elles notent que le règlement des différends est un élément fondamental de l'accord et elles attachent beaucoup d'importance à ce que l'on trouve des solutions à ces préoccupations.

Le Président note qu'il est précisé dans le texte consolidé que le chapitre sur le règlement des différends est une proposition du Président et qu'il doit être examiné par le Groupe de négociation. Il est clair que, malgré des divergences de vues, toutes les délégations reconnaissent la nécessité d'établir, dans le cadre de l'AMI, un système solide de règlement des différends.

Le Président invite M. Baldi à essayer de poursuivre ses consultations sur les questions à propos desquelles des progrès peuvent à son avis être faits et à faire rapport au Groupe de négociation lorsque ces consultations auront avancé. Le Président reconnaît que certaines questions ne pourront pas progresser de cette manière: le Groupe de négociation devra donc y revenir ultérieurement.

Le Président prend note de la présentation, par une délégation, de la clause relative aux organisations d'intégration économique régionale à insérer dans le chapitre sur le règlement des différends [DAFFE/MAI/RD(97)44]. Il invite M. Baldi à examiner cette clause dans ses consultations informelles.

## **6. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Le Président indique que M. Bridge a examiné certaines des questions en suspens relatives aux principes directeurs avec un certain nombre de délégations. Il note qu'aucune proposition nouvelle n'est résultée de ces entretiens. Il propose que M. Bridge poursuive ces consultations, en examinant aussi un certain nombre des questions techniques que certaines délégations ont soulevées au cours de la réunion.

## **7. Rapport du Groupe de rédaction n°3**

M. Sikkel note que le résultat de la réunion du Groupe de rédaction n°3 figure dans le document DAFPE/MAI/DG3(97)14. Le Groupe de rédaction a fait avancer ses travaux sur l'article concernant la formulation des réserves spécifiques des pays. Le projet de paragraphe A et l'annexe A permettraient le maintien de mesures non conformes existantes. Les opinions divergent sur l'opportunité du paragraphe B et de l'annexe B, qui donneraient la possibilité d'adopter des mesures nouvelles à l'égard de secteurs, sous-secteurs ou activités spécifiés. Le Groupe de rédaction estime qu'il aurait besoin de recevoir des instructions du Groupe de négociation pour pouvoir décider s'il convient d'entreprendre de rédiger une disposition du genre du paragraphe B. Le Groupe de rédaction a également examiné l'opportunité d'un article rédigé sur le modèle de l'article XXI de l'AGCS qui permettrait aux pays de modifier leurs listes de réserves dans l'avenir sous réserve de compensations. Les délégations ont toutefois estimé que des instructions du Groupe de négociation sont nécessaires sur ce point.

Le Groupe de rédaction a également continué d'étudier les questions soulevées par les travaux du Groupe d'experts n°5 et a fait des propositions au Groupe de négociation concernant la généralisation de certaines dispositions relatives aux services financiers.

Le Groupe de négociation a un débat animé sur les conséquences de l'introduction d'une liste B dans l'AMI. De l'avis du Président, pareille approche battrait en brèche le principe du statu quo, qu'il considère comme un élément fondamental des négociations sur l'AMI. Il note qu'un certain nombre de délégations se sont déclarées intéressées par une adaptation de l'article XXI de l'AGCS qui permettrait de déroger au statu quo, mais exigerait des compensations. Il estime que ces questions demandent à être examinées à haut niveau dans les capitales.

Le Président invite les délégations à consulter leurs experts financiers dans les capitales au sujet de l'avis favorable à la généralisation de certaines dispositions relatives aux services financiers donné par le Groupe de rédaction n°3. Il encourage ce groupe à poursuivre ses travaux, en particulier sur les dispositions relatives à la transparence et aux transferts.

## **8. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays**

Le Président résume le débat auquel sa note DAFPE/MAI(97)29 a donné lieu. Les délégations donnent également leur opinion sur une proposition formulée par une délégation en vue d'une clause sur la relation entre l'AMI et l'AGCS [DAFFE/MAI/DG3(97)11].

Le Président fait observer que les principes directeurs pour la formulation des réserves spécifiques des pays sont destinés à clarifier la base de la formulation des réserves; ils ne prétendent pas -- et ne peuvent pas -- décharger chaque pays de la responsabilité d'énoncer ses réserves à l'égard de l'accord. Le Président note, toutefois, que des questions de fond sont inévitablement liées aux procédures de formulation des réserves. Par exemple, que faire à propos d'accords bilatéraux ou multilatéraux d'investissement qui iraient éventuellement plus loin que l'AMI? Une autre question concerne la relation entre l'AMI et les engagements souscrits dans le cadre de l'AGCS. Le Président note que les points de vue divergent sur la proposition présentée par une délégation.

Le Président conclut que de nouveaux travaux et des mises au point sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne la notion de discrimination "de fait" et le traitement des accords de reconnaissance mutuelle. A propos de la discrimination "de fait", il est d'accord avec la proposition, faite par une délégation, de tenir des consultations informelles sur les problèmes qui pourraient se poser au sujet de l'interprétation des obligations en matière de traitement national. Il encourage les délégations à essayer de s'entendre sur le point de savoir si les accords de reconnaissance mutuelle sont couverts par le régime NPF ou si des réserves seraient nécessaires.

## **9. Prochaines étapes/Autres questions**

### *Réunions futures*

Le Groupe de négociation convient de tenir une réunion de consultation d'une journée avec les ONG, le **27 octobre**.

Il convient également de tenir une autre session spéciale avec les pays non membres intéressés au début de 1998.

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour des réunions des 27-31 octobre et des 1er-5 décembre [DAFFE/MAI/RD(97)47]. Ces ordres du jour sont reproduits à l'annexe 1.